



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBSTA/2003/1  
21 mars 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ET TECHNOLOGIQUE**

Dix-huitième session

Bonn, 4-13 juin 2003

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

**Note du Secrétaire exécutif**

**I. INTRODUCTION**

1. Des dispositions ont été prises pour que l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) tienne sa dix-huitième session à l'Hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 4 au 13 juin 2003.

**II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

2. L'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du SBSTA, proposé après consultation du Président, est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
3. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat:
  - a) Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des impacts des changements climatiques, de la vulnérabilité à ces impacts et de l'adaptation à ceux-ci;

- b) Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation.
4. Questions méthodologiques:
- a) Examen des travaux d'ordre méthodologique entrepris dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto;
  - b) Questions relatives aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto;
  - c) Questions relatives à la notification et à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
  - d) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto;
  - e) Guide des bonnes pratiques et autres informations sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;
  - f) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
5. Mise au point et transfert de technologies.
6. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention.
7. Recherche et observation systématique.
8. Coopération avec les organisations internationales compétentes.
9. Questions diverses:
- a) Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre;
  - b) Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
  - c) Autres questions.
10. Rapport sur les travaux de la session.

### **III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

#### **1. Ouverture de la session**

3. Il est prévu que le Président ouvre la dix-huitième session du SBSTA le 4 juin 2003.

## **2. Questions d'organisation**

### **a) Adoption de l'ordre du jour**

4. L'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du SBSTA, tel qu'il figure au paragraphe 2 ci-dessus, sera présenté pour adoption.

### **b) Organisation des travaux de la session**

5. Les Parties sont invitées à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour avoir des informations plus détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBSTA.

6. Les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. S'ils souhaitent faire distribuer une déclaration écrite, ils sont priés d'en apporter des copies à cet effet.

## **3. Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat**

### **a) Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des impacts des changements climatiques, de la vulnérabilité à ces impacts et de l'adaptation à ceux-ci**

### **b) Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation**

7. **Rappel des faits:** À sa seizième session, le SBSTA a examiné la manière dont le troisième rapport d'évaluation (TRE) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pourrait faciliter ses travaux ainsi que ceux de la Conférence des Parties. Il a mis en évidence trois secteurs préliminaires qu'il pourrait examiner périodiquement, à savoir la recherche et l'observation systématique, les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des impacts des changements climatiques, de la vulnérabilité à ces impacts et de l'adaptation à ceux-ci, et les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation. Il a invité les Parties à communiquer leurs vues au sujet des domaines prioritaires de la recherche et des questions à adresser à la communauté scientifique. Le secrétariat a rassemblé ces communications dans un document de la série MISC et en a établi une synthèse destinée à être examinée par le SBSTA à sa dix-septième session. Le SBSTA a par ailleurs invité les Parties à communiquer leurs vues sur les éléments abordés dans ses conclusions au sujet de ce point de l'ordre du jour à sa seizième session ainsi que sur les aspects du TRE susceptibles d'aider à examiner plus avant les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence des Parties et à celui de ses organes subsidiaires (FCCC/SBSTA/2002/6, par. 15).

8. À sa dix-septième session, le SBSTA a examiné de façon approfondie les priorités en matière de recherche, les questions à adresser à la communauté scientifique et d'autres questions intéressant la recherche. Les débats ont bénéficié de la participation de représentants du Programme mondial de recherche sur le climat, du Programme international sur la géosphère et la biosphère, du Programme international sur les dimensions humaines des changements environnementaux planétaires, du GIEC, du Groupe international des organismes de financement et de l'Agence internationale de l'énergie. Les conclusions de l'examen de cette question figurent dans le rapport de la dix-septième session (FCCC/SBSTA/2002/13, par. 45; voir aussi le point 7 de l'ordre du jour).

9. Ayant examiné de façon approfondie les besoins et priorités de la recherche à sa dix-septième session, le SBSTA mettra l'accent, à sa dix-huitième session, sur les questions liées aux aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des impacts des changements climatiques, de la vulnérabilité à ces impacts et de l'adaptation à ceux-ci et aux aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation. Pour étayer le débat, les Parties disposeront d'une compilation des vues des Parties (FCCC/SBSTA/2003/MISC.2) et d'une synthèse des vues des Parties (FCCC/SBSTA/2003/2), établies par le secrétariat comme suite à la demande formulée par le SBSTA à sa seizième session.

10. **Mesures à prendre:** Dans leurs communications, les Parties ont mis en évidence une vaste gamme de questions qui pourraient appeler l'attention du GIEC, de la communauté scientifique, des organisations internationales et du secrétariat. Le SBSTA voudra peut-être sélectionner, parmi ces questions, celles qu'il examinera, arrêter les dates de cet examen et décider de la manière dont ces questions seront abordées dans le cadre de son futur programme de travail. À ce propos, le SBSTA pourrait choisir entre examiner la question des aspects méthodologiques relatifs aux impacts, à la vulnérabilité et aux mesures d'adaptation, et d'autres questions, au titre de ce point de l'ordre du jour ou au titre du point 4 a): Examen des travaux d'ordre méthodologique entrepris dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto.

#### 4. Questions méthodologiques

a) Examen des travaux d'ordre méthodologique entrepris dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto

11. **Rappel des faits:** À sa dix-septième session, le SBSTA a pris note des renseignements présentés dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.12 et a noté que de nombreuses activités liées à la mise au point de directives pour la notification des informations, y compris les communications nationales, et à la diffusion de renseignements sur les méthodes, lignes directrices, modalités et règles, avaient été entreprises et exécutées au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Le SBSTA a été d'avis que la mise en œuvre future de la Convention et du Protocole de Kyoto bénéficierait d'un examen approfondi des travaux d'ordre méthodologique en cours et de la définition d'une approche stratégique des futurs travaux.

12. Le SBSTA a invité les Parties à présenter leurs vues préliminaires concernant les activités méthodologiques précises qu'il y aurait lieu de mener et l'approche stratégique qu'il faudrait concevoir pour les futurs travaux d'ordre méthodologique. Les Parties devraient notamment faire connaître leur sentiment au sujet de la nature des travaux d'ordre méthodologique qu'il conviendrait d'entreprendre, de la manière dont il faudrait procéder, des responsables de ce travail et de ses priorités. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir une compilation des communications ainsi présentées et d'en élaborer une synthèse en s'appuyant sur le document FCCC/SBSTA/2002/INF.12 afin de l'aider lors de sa dix-huitième session. Les communications des Parties sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2003/MISC.3 et le rapport de synthèse établi par le secrétariat dans le document FCCC/SBSTA/2003/INF.1.

13. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements figurant dans les documents susmentionnés et se pencher sur les questions suivantes: nature des travaux d'ordre méthodologique à entreprendre, manière dont il faudrait procéder, responsables

et priorités de ce travail, et éléments d'un éventuel programme de travail. Il pourrait aussi donner des indications complémentaires, selon qu'il convient.

**b) Questions relatives aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto**

i) Questions générales relatives aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto

14. **Rappel des faits:** À sa dix-septième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser un stage pilote sur l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES), en utilisant des méthodes d'apprentissage classiques ainsi que des méthodes en ligne, et d'élaborer une proposition concernant la mise au point d'un programme de formation à l'intention des experts qui feront partie des équipes d'examen, en indiquant notamment les incidences financières probables de ces activités. Suite à cette demande, le secrétariat a organisé à Genève, en décembre 2002, un stage de formation pilote dont le rapport, ainsi qu'une proposition concernant la mise au point d'un programme de formation à l'intention des experts qui feront partie des équipes d'examen des inventaires, figurent dans le document FCCC/SBSTA/2003/3.

15. Le SBSTA a décidé d'étudier plus avant, à sa dix-huitième session, les critères de sélection des examinateurs principaux qui feront partie des équipes d'experts, notamment ceux qui examineront les renseignements sur les quantités attribuées et les registres nationaux, en s'appuyant sur les critères qui sont indiqués à l'annexe I de son rapport sur les travaux de sa dix-septième session (FCCC/SBSTA/2002/13). Il a décidé d'examiner également, à sa dix-huitième session, d'autres moyens de veiller à ce que les experts et les examinateurs principaux qui feront partie des équipes d'examen aient la compétence, le professionnalisme et l'efficacité requis, et d'améliorer ces qualités, ainsi que des solutions qui permettront à ces experts de gérer les conflits qui risquent de surgir dans l'exercice de leurs fonctions.

16. En réponse aux demandes qui avaient été formulées par le SBSTA à ses seizième et dix-septième sessions, le secrétariat a réalisé des études de cas simulant le calcul des ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, comme indiqué dans le document FCCC/SBSTA/2002/INF.19. Le secrétariat organisera à Lisbonne (Portugal), du 7 au 9 avril 2003, un deuxième atelier sur les directives techniques applicables aux ajustements. Le SBSTA a décidé d'examiner, à sa dix-huitième session, les conclusions de cet atelier afin de mettre la dernière main aux directives techniques applicables aux méthodes de calcul des ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto. Les conclusions des études de cas susmentionnées peuvent être consultées sur le site Web du secrétariat<sup>1</sup>. Les vues des Parties au sujet de ces études de cas et des directives techniques sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.4, le rapport sur les travaux de l'atelier dans le document FCCC/SBSTA/2003/INF.5.

17. Les Parties seront également saisies du document FCCC/SBSTA/2003/INF.2, établi par le secrétariat à la demande du SBSTA à sa dix-septième session, concernant le traitement des

---

<sup>1</sup> <http://unfccc.int/sessions/workshop/070403/index.html>. La partie du document de travail n° 1 (2003) intitulée «Part I: Results from the case studies on adjustments» et les documents de travail n°s 2 a), b), c) et d) (2003) (en anglais seulement) rendent compte des études de cas concernant les différents secteurs d'inventaire.

informations confidentielles fournies durant l'examen visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto. Ce document, dans lequel il est rendu compte de l'expérience acquise dans le cadre des activités d'examen en cours, propose un projet de code de bonne pratique en matière de traitement des informations confidentielles.

18. **Mesures à prendre:** Le SBSTA pourrait prendre note des informations contenues dans les documents susmentionnés et entériner, ou modifier, selon qu'il convient: a) la proposition de mettre au point un programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen, b) les critères de sélection des examinateurs principaux, et c) le projet de code de bonne pratique en matière de traitement des informations confidentielles. Le SBSTA pourrait peut-être déterminer s'il y a lieu ou non d'incorporer ces questions dans des projets de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa neuvième session. Le SBSTA devrait normalement élaborer, à l'intention de la Conférence des Parties à sa neuvième session, qui en recommanderait le texte à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) à sa première session, un projet de décision sur les directives techniques applicables aux ajustements à opérer en vertu du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto.

- ii) Questions relatives aux registres au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

19. Par sa décision 24/CP.8 concernant les normes techniques pour l'échange de données entre les systèmes de registres au titre du Protocole de Kyoto, la Conférence des Parties a recommandé que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto adopte, à sa première session, les critères généraux de conception de ces normes tels qu'ils figurent en annexe à cette même décision. Elle a prié le secrétariat d'entreprendre, sous réserve des ressources disponibles, lorsqu'il mettra au point le relevé des transactions, les travaux relatifs aux spécifications fonctionnelles et techniques des normes techniques, en vue de mener à bien l'élaboration de ces spécifications avant la neuvième session de la Conférence des Parties.

20. Par cette même décision, la Conférence des Parties a prié le Président du SBSTA de poursuivre les consultations d'intersession avec les Parties et les experts afin de communiquer les résultats des travaux consacrés aux spécifications des normes techniques à d'autres Parties et de solliciter en retour leurs réactions sur les progrès accomplis; de procéder à un échange d'informations et de données d'expérience se rapportant à la conception et à l'établissement des systèmes de registres; et de préparer toute recommandation qu'il conviendrait d'adresser au SBSTA concernant l'adoption d'autres mesures en vue d'établir et de gérer les systèmes de registres ainsi que d'appliquer et d'actualiser les normes techniques, selon qu'il conviendra. Ces consultations d'intersession se tiendront juste avant la dix-huitième session du SBSTA. Le rapport sur ces consultations, qui portera la cote FCCC/SBSTA/2003/INF.6, sera disponible à la dix-huitième session du SBSTA.

21. **Mesures à prendre:** Cette question figure à l'ordre du jour uniquement pour information. Aucune mesure précise n'est requise, mais le SBSTA pourrait peut-être prendre note du rapport susmentionné concernant les consultations d'intersession sur les registres.

c) **Questions relatives à la notification et à l'examen des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

22. **Rappel des faits:** À ses seizième et dix-septième sessions, le SBSTA a décidé d'étudier plus avant les questions liées à la formation des experts qui feront partie des équipes chargées d'examiner les inventaires de gaz à effet de serre, ainsi qu'au traitement des données confidentielles, dans le cadre de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre prévu par la Convention, en liaison avec des études analogues concernant l'examen visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto, au titre du point 4 b) de l'ordre du jour.

23. **Mesures à prendre:** Le SBSTA pourrait peut-être prendre note des documents pertinents (FCCC/SBSTA/2003/3 et FCCC/SBSTA/2003/INF.2), établis au titre du point 4 b) de l'ordre du jour. Il pourrait aussi déterminer, parmi les aspects des travaux relatifs au processus d'examen visé à l'article 8 du Protocole de Kyoto, dont la formation des experts et le traitement des informations confidentielles, ceux qui pourraient intéresser l'examen des inventaires de gaz à effet de serre en vertu de la Convention, et donner des indications sur ces questions. Le SBSTA devrait normalement élaborer des conclusions sur ce point et voir s'il convient d'élaborer, à ce sujet, un projet de décision que la Conférence des Parties examinerait et adopterait à sa neuvième session.

d) **Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto**

24. **Rappel des faits:** Par ses décisions 11/CP.7 et 17/CP.7, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'élaborer des définitions et des modalités pour pouvoir prendre en considération les projets de boisement et de déboisement au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) au cours de la première période d'engagement, en tenant compte des questions liées à la non-permanence, à l'additionnalité, aux fuites, aux incertitudes et aux impacts socioéconomiques et environnementaux, y compris les impacts sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels, et en s'appuyant sur les principes énoncés dans le préambule du projet de décision -/CMP.1 (*Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*), joint en annexe à la décision 11/CP.7, dans le but d'adopter, à sa neuvième session, une décision sur ces définitions et modalités qui serait transmise à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session. Par sa décision 17/CP.7 (par. 11), la Conférence des Parties a décidé en outre que cette décision prendrait la forme d'une annexe sur les modalités et procédures applicables pour prendre en considération les activités de boisement et de reboisement dans le cadre du MDP qui reprendrait, *mutatis mutandis*, l'annexe de la décision 17/CP.7 sur les modalités et procédures applicables au MDP.

25. À sa seizième session, le SBSTA a approuvé le cadre de référence et l'ordre du jour pour les travaux visés au paragraphe 24 ci-dessus. Il a demandé au secrétariat d'élaborer, sous la direction du Président du SBSTA, des documents présentant des options pour les modalités de traitement des questions liées à la non-permanence, à l'additionnalité, aux fuites, aux incertitudes et aux impacts socioéconomiques et environnementaux, y compris les impacts sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels, en s'appuyant sur les communications des Parties et sur leurs contributions à la dix-septième session du SBSTA. Les communications des Parties sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.22 et ses additifs 1 à 4, les documents

présentant les diverses options dans les documents FCCC/SBSTA/2003/5, FCCC/SBSTA/2003/6 et FCCC/SBSTA/2003/7.

26. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser un atelier permettant d'échanger des vues sur les modalités de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement. Cet atelier s'est tenu du 12 au 14 février à Foz do Iguacu (Brésil), et son rapport figure dans le document FCCC/SBSTA/2003/8.

Le SBSTA a invité les Parties à présenter un projet de texte sur les modalités de prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du MDP au cours de la première période d'engagement, et a demandé au secrétariat d'élaborer, sous la direction du Président du SBSTA, un projet de texte unifié pour l'annexe visée au paragraphe 24 ci-dessus. Les communications des Parties sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2003/MISC.5, et le projet de texte unifié dans le document FCCC/SBSTA/2003/4.

27. À sa dix-septième session, le SBSTA est convenu de poursuivre ses travaux à sa dix-huitième session suivant le plan de travail présenté dans le rapport de sa seizième session.

28. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations fournies dans les documents susmentionnés en vue de poursuivre ses travaux, examiner le projet de texte unifié visé au paragraphe 26 ci-dessus et élaborer, à l'intention de la Conférence des Parties à sa neuvième session, un projet de décision dont l'adoption serait recommandée à la COP/MOP à sa première session.

e) **Guide des bonnes pratiques et autres informations sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie**

29. **Rappel des faits:** Par sa décision 11/CP.7, la Conférence des Parties a invité le GIEC à établir un rapport sur les bonnes pratiques et la gestion des incertitudes en matière de mesure, d'estimation et d'évaluation des incertitudes, de surveillance et de notification des variations nettes des stocks de carbone ainsi que des émissions anthropiques par les sources et des absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, rapport qui serait soumis pour examen et éventuelle adoption à la Conférence des Parties à sa neuvième session. Il a invité également le GIEC à élaborer des définitions des effets directs d'activités humaines de «dégradation» des forêts et de «destruction» d'autres types de végétation, ainsi que des options méthodologiques pour inventorier et notifier les émissions résultant directement de ces activités, et à mettre au point des méthodes réalistes permettant d'établir une distinction entre d'une part les variations des stocks de carbone engendrées directement par des activités humaines et, d'autre part, les effets indirects d'activités humaines, les effets de phénomènes naturels et les effets de pratiques forestières antérieures. À sa quinzième session, le SBSTA a invité le GIEC à lui faire rapport à chaque session sur l'état d'avancement de ses travaux.

30. Le Programme d'inventaires nationaux de gaz à effet de serre du GIEC a élaboré un projet de guide des bonnes pratiques que le GIEC devrait examiner et approuver à sa vingt et unième session, en octobre 2003. Le texte actuel comprend une méthode permettant d'estimer les variations des stocks de carbone liées aux produits ligneux et aux produits en papier.



31. À sa quinzième session, le SBSTA a invité les Parties à faire connaître leurs vues au sujet des incidences de la comptabilisation des produits ligneux récoltés, notamment des observations sur les diverses approches et méthodologies de comptabilisation. Les communications des Parties figurent dans le document FCCC/SBSTA/2003/MISC.1. Le SBSTA a demandé également au secrétariat d'établir à son intention, pour sa dix-neuvième session, un document technique sur la comptabilisation des produits ligneux récoltés. Comme le rapport du GIEC et le document du secrétariat seront présentés à la dix-neuvième session, aucun débat de fond n'est prévu à la présente session.

32. Le secrétariat a participé aux réunions organisées dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts, groupe d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui a vocation à améliorer la coordination et la coopération sur les questions liées à la foresterie. Des informations sur les activités de ce partenariat seront communiquées aux Parties pendant la session.

33. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations communiquées par le GIEC et donner des indications supplémentaires selon qu'il convient. Il pourrait peut-être aussi étudier la structure du rapport du GIEC sur les bonnes pratiques dans la mesure où celle-ci pourrait intéresser les travaux qu'il compte mener sur les produits ligneux récoltés.

f) **Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux**

34. **Rappel des faits:** À sa quinzième session, le SBSTA a invité l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation maritime internationale (OMI) à étudier, en consultation avec le secrétariat, les possibilités d'examiner et d'améliorer la qualité des données sur les émissions de gaz à effet de serre provenant des combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux, leur notification et leur comparabilité.

35. À sa seizième session, le SBSTA a décidé d'examiner à sa dix-huitième session les aspects méthodologiques de la notification des émissions provenant des combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux. Il a invité l'OACI et l'OMI à lui rendre compte à cette session de leurs activités dans ce domaine.

36. L'OACI et l'OMI ont organisé, en consultation avec le secrétariat, deux réunions d'experts participant à l'élaboration d'inventaires de gaz à effet de serre. La réunion de l'OACI s'est tenue les 27 et 28 février 2003 à Montréal (Canada) et celle de l'OMI le 6 mars 2003 à Londres (Royaume-Uni). L'objet de ces réunions était d'examiner:

a) Les difficultés que les Parties visées à l'annexe I rencontraient lors de la compilation et de la notification des données relatives aux inventaires de gaz à effet de serre du secteur des transports aériens et maritimes internationaux et intérieurs, ainsi que les problèmes d'ordre méthodologique et les difficultés rencontrées s'agissant de distinguer les combustibles utilisés pour les déplacements intérieurs de ceux utilisés pour les déplacements internationaux;

b) Les liens entre les données d'émission et les autres données que renferment la base de données de la Convention-cadre et celles de l'OACI et de l'OMI relatives aux gaz à effet de

serre et la manière dont ces données peuvent être utilisées dans le cadre de l'OACI, de l'OMI et de la Convention-cadre afin de proposer des méthodes améliorées d'estimation des émissions.

37. Le document FCCC/SBSTA/2003/INF.3 contient un résumé des débats qui ont eu lieu lors des réunions susmentionnées. On y présente aussi les problèmes qui ont été mis en évidence durant l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I, les méthodes utilisées par le GIEC, l'OACI et l'OMI pour estimer les émissions provenant du secteur des transports aériens et maritimes internationaux et intérieurs, les sources des données d'activité, d'autres informations connexes et des propositions concernant les travaux qui pourraient être entrepris à l'avenir sur cette question.

38. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations contenues dans les documents susmentionnés et de toute information que pourront communiquer l'OACI et l'OMI. Il pourrait peut-être aussi étudier ce qui pourrait être fait, par qui et quand afin de veiller à ce que des méthodes appropriées, y compris des méthodes de collecte des données, puissent être étudiées par le SBSTA lors de futures sessions.

## **5. Mise au point et transfert de technologies**

39. **Rappel des faits:** Par sa décision 10/CP.8, la Conférence des Parties a encouragé le Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) à poursuivre son excellent travail. Elle a en outre prié le Président du SBSTA de mener des consultations et de faciliter la collaboration entre les groupes d'experts créés en vertu de la Convention sur des questions interdisciplinaires, y compris celles concernant le transfert de technologies et les activités de renforcement des capacités.

40. À sa dix-septième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un document technique décrivant les réalisations, les enseignements tirés, les cas exemplaires et les difficultés rencontrées s'agissant du renforcement des capacités des pays en développement parties et des pays dont l'économie est en transition en matière de mise au point et de transfert de technologies, ainsi qu'un autre document technique sur des environnements propices au transfert de technologies selon un cadre de référence recommandé par le GETT. Ce dernier examinera ces documents (FCCC/TP/2003/1 et FCCC/TP/2003/2) à sa troisième réunion.

41. Le SBSTA a en outre demandé au secrétariat d'organiser un atelier sur des environnements propices au transfert de technologies afin de faciliter un échange d'idées et de données d'expérience de nature à favoriser de tels environnements, et de lui faire rapport sur les conclusions de l'atelier à sa dix-huitième session. Cet atelier aura lieu les 9 et 10 avril 2003 à Gand (Belgique). Le rapport correspondant portera la cote FCCC/SBSTA/2003/INF.4.

42. La troisième réunion du GETT se tiendra les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2003 à l'occasion de la dix-huitième session du SBSTA à Bonn (Allemagne). Le Président du GETT présentera au SBSTA un rapport oral sur les conclusions de sa troisième réunion ainsi que sur toutes conclusions liées à son travail d'examen des documents techniques sur les environnements propices au transfert de technologies et le renforcement des capacités dans ce domaine.

43. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des renseignements fournis dans les documents techniques susmentionnés, le rapport de l'atelier et le rapport oral du Président du GETT en vue de donner des indications supplémentaires à ce dernier ainsi qu'au secrétariat.

## **6. Politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention**

44. **Rappel des faits:** Le Président du SBSTA a tenu des consultations de présession sur les politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention avant la dix-septième session du SBSTA. À cette session, le SBSTA a entamé l'examen des premières mesures prises en application de la décision 13/CP.7 ainsi que des nouvelles mesures qui pourraient être prises. Pour ce faire, il s'est appuyé sur une compilation d'informations sur les politiques et mesures communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur troisième communication nationale (FCCC/SBSTA/2002/INF.13), sur les communications des Parties (FCCC/SBSTA/2002/MISC.19) et sur les communications d'organisations internationales et intergouvernementales (FCCC/WEB/2002/11)<sup>2</sup>. On trouvera des informations plus récentes sur les politiques et mesures des Parties visées à l'annexe I dans le document FCCC/SBI/2003/7/Add.2.

45. N'ayant pas achevé l'étude des mesures complémentaires à prendre sur la question des politiques et mesures correspondant à de «bonnes pratiques» appliquées par les Parties visées à l'annexe I dans le cadre de la mise en oeuvre de la décision 13/CP.7, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen de ce point à sa dix-huitième session.

46. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être examiner les informations fournies dans les documents susmentionnés et élaborer un projet de décision dont le texte serait recommandé à la Conférence des Parties à sa neuvième session et/ou à la COP/MOP à sa première session, selon qu'il convient.

## **7. Recherche et observation systématique**

47. **Rappel des faits:** Comme indiqué sous le point 3 de l'ordre du jour, le SBSTA a examiné de façon approfondie, à sa dix-septième session, l'état des activités de recherche en cours. À cette même session, il a décidé d'examiner régulièrement à ses sessions futures les questions relatives à la recherche dans le domaine des changements climatiques. Comme l'examen des questions relatives à la recherche a pris beaucoup de temps à la dix-septième session, on privilégiera sans doute, à la dix-huitième session, l'examen de la question de l'observation systématique et, notamment, de la capacité du réseau mondial d'observation du climat et de la manière dont il conviendrait de l'améliorer.

48. À cet égard, on notera qu'à sa quinzième session, le SBSTA a encouragé le secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC) à achever le rapport final sur la capacité du réseau mondial pour la dix-huitième session du SBSTA afin que ce document puisse être examiné sur le fond à la neuvième session de la Conférence des Parties. À sa dix-septième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser, juste avant sa dix-huitième session,

---

<sup>2</sup> <http://unfccc.int/resource/webdocs/2002/11>

des consultations d'intersession au sujet du deuxième rapport sur la capacité du réseau mondial que le secrétariat du SMOC était en train d'établir. Ces consultations devraient permettre un échange de vues sur l'utilisation de ce rapport, parallèlement aux rapports nationaux, et mettre en évidence les lacunes à combler et les mesures à prendre en priorité pour améliorer le réseau mondial d'observation du climat.

49. Pour étayer le débat, le secrétariat a établi, en s'appuyant sur un projet de rapport qui était sorti en décembre 2002, une note précisant les questions qui pourraient être examinées dans le cadre de l'étude du deuxième rapport sur la capacité du réseau mondial d'observation du climat (FCCC/SBSTA/2003/9). Les consultations se tiendront juste avant la dix-huitième session du SBSTA et leurs conclusions seront présentées oralement par le secrétariat.

50. Pour préparer l'examen de ce point, les Parties pourraient peut-être étudier le document FCCC/SBSTA/2002/INF.15, qui renferme une synthèse des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs rapports nationaux. Elles pourraient peut-être aussi examiner le premier rapport sur la capacité du réseau mondial d'observation, présenté par le secrétariat du SMOC sous la cote FCCC/CP/1998/MISC.2 et résumé dans le document FCCC/CP/1998/7. Les Parties sont aussi encouragées à se procurer, directement sur le site Web du secrétariat du SMOC<sup>3</sup>, la version finale du deuxième rapport sur la capacité du réseau mondial d'observation, et se familiariser avec le contenu de ce document.

51. L'examen du deuxième rapport sur la capacité du réseau mondial d'observation du climat donnera au SBSTA la possibilité de déterminer les mesures collectives à prendre pour faire en sorte que ce dispositif réponde aux besoins des différentes communautés d'utilisateurs. On se posera avant tout la question de savoir à quelles utilisations le réseau devra être capable de répondre, dans quelles conditions il pourra être satisfait à ces besoins et quels seront les coûts de l'opération.

52. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être examiner les rapports susmentionnés et définir tous les autres éléments à prévoir pour que la Conférence des Parties puisse se prononcer sur cette question à sa neuvième session. Il voudra peut-être aussi définir les éléments d'un projet de décision que la Conférence des Parties pourrait adopter à sa neuvième session.

## **8. Coopération avec les organisations internationales compétentes**

### Coopération avec d'autres conventions

53. **Rappel des faits:** À sa dix-septième session, le SBSTA a adopté le cadre de référence d'un atelier sur la coopération entre les conventions de Rio, organisé conjointement à l'atelier prévu au paragraphe 36 de la décision 5/CP.7, et a invité le SBI à examiner ce cadre de référence. À sa dix-septième session, le SBI s'est penché sur cette demande et en a conclu que les dispositions

---

<sup>3</sup> Ce rapport sera mis au point dans sa version définitive à l'issue d'une réunion du comité directeur du SMOC, qui aura lieu du 7 au 10 avril à Melbourne (Australie). Des exemplaires en seront mis à la disposition des participants à la dix-huitième session du SBSTA par le secrétariat du SMOC. La version définitive du deuxième rapport sur la capacité du réseau mondial d'observation du climat de répondre aux besoins de la Convention pourra être consultée à l'adresse [http://www.wmo.ch/web/gcos/adequacy/Adequacy\\_Summary.htm](http://www.wmo.ch/web/gcos/adequacy/Adequacy_Summary.htm)

logistiques pouvaient être combinées, mais que les questions de fond devraient être examinées séparément. Le secrétariat devrait pouvoir organiser ces ateliers à la fin de juin ou au début de juillet, s'il dispose des ressources nécessaires (FCCC/SBSTA/2002/13, par. 49).

54. **Mesures à prendre:** Il est rendu compte de cette question uniquement pour information. Aucune mesure précise n'est requise, mais le SBSTA pourrait peut-être prendre note de tout complément d'information qui pourrait être communiqué lors de la session.

#### Coopération avec des organismes scientifiques et d'autres organismes des Nations Unies

55. **Rappel des faits:** À sa dix-septième session, le SBSTA a examiné la question des «Relations entre les efforts faits pour protéger la couche d'ozone stratosphérique et les efforts faits pour préserver le système climatique mondial: questions touchant les hydrofluorocarbones et les hydrocarbures perfluorés». Par sa décision 12/CP.8, la Conférence des Parties a invité le GIEC et, par l'intermédiaire de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, le Groupe de l'évaluation technique et économique relevant de ce protocole, à élaborer un rapport spécial équilibré contenant des renseignements scientifiques et techniques et des informations propres à faciliter la prise de décisions, comme indiqué dans leur réponse à la demande formulée par le SBSTA (FCCC/SBSTA/2002/MISC.23). La Conférence des Parties a engagé le GIEC et le Groupe de l'évaluation à examiner tous les domaines dans un seul et unique rapport intégré, qui serait mis au point dans sa version définitive au début de 2005. Elle a encouragé les Parties à veiller à ce que les mesures qu'elles prennent pour faire face à l'appauvrissement de la couche d'ozone contribuent également à l'objectif de la Convention. Les réponses positives du GIEC et celles du Groupe de l'évaluation sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2003/MISC.6. Aucun examen approfondi de ce point n'est prévu.

56. Le GIEC présentera un rapport oral sur les activités en cours, par exemple sur les questions relatives au quatrième rapport d'évaluation, aux rapports spéciaux et aux inventaires de gaz à effet de serre.

57. À la vingt-deuxième session de son Conseil d'administration, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a proposé la création d'un groupe d'experts intergouvernemental sur les changements environnementaux planétaires. Le texte de la décision adoptée sur cette question sera communiqué au SBSTA à sa dix-huitième session.

58. Le secrétariat a participé aux réunions de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). On trouvera dans le document FCCC/SBSTA/2003/INF.7 des renseignements sur les activités de l'OMC.

59. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être prendre note des informations fournies par le GIEC et d'autres organisations.

### **9. Questions diverses**

#### **a) Questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre**

60. **Rappel des faits:** À sa dix-septième session, le SBSTA a pris note des solutions proposées concernant le traitement des questions relatives aux sources d'énergie moins polluantes ou

donnant lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre (FCCC/SBSTA/2002/MISC.3 et Add.1 et 2). Il n'a pas achevé l'examen de cette question à ses seizième et dix-septième sessions et a décidé de le reprendre à sa dix-huitième session.

61. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être poursuivre l'examen de ce point et prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

b) **Questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto**

62. **Rappel des faits:** À sa seizième session, le SBSTA a procédé à un échange de vues initial sur les questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto. Il a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa dix-septième session, et se pencher notamment sur la nécessité d'organiser des ateliers, d'en arrêter le calendrier et d'en définir les éléments, ainsi que sur la possibilité d'organiser un premier atelier avant sa dix-neuvième session.

63. Le SBSTA n'ayant pas achevé l'examen de ces questions à sa dix-septième session au titre de ce point de l'ordre du jour, il a décidé de le reprendre à sa dix-huitième session.

64. **Mesures à prendre:** Le SBSTA voudra peut-être poursuivre l'examen de ce point et prendre toute mesure qu'il jugera nécessaire.

c) **Autres questions**

65. Toute question qui pourrait surgir durant la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**10. Rapport sur les travaux de la session**

66. Le SBSTA voudra peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever l'établissement du rapport après la session, selon les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Sous réserve que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction, le texte des conclusions sera distribué dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

**Annexe**

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE SERA SAISI  
À SA DIX- HUITIÈME SESSION**

**Documents établis pour la session**

FCCC/SBSTA/2002/13	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dix-septième session, tenue à New Delhi du 23 au 29 octobre 2002
FCCC/SBSTA/2003/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2003/2	Troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des impacts des changements climatiques, de la vulnérabilité à ces impacts et de l'adaptation à ceux-ci. Aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques des mesures d'atténuation. Synthèse des vues présentées par les Parties sur les questions mises en évidence dans les conclusions de la seizième session du SBSTA ainsi que sur les aspects du troisième rapport d'évaluation qui pourraient aider à examiner plus avant les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence des Parties et celui de ses organes subsidiaires
FCCC/SBSTA/2003/3	Questions méthodologiques. Questions relatives aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto. Bilan des activités pilotes de formation des membres des équipes d'examen composées d'experts
FCCC/SBSTA/2003/4	Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto. Projet de texte unifié. Note du Président du SBSTA
FCCC/SBSTA/2003/5	Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto au cours de la première période d'engagement. Document présentant des options pour les modalités destinées à tenir compte de la non-permanence

- FCCC/SBSTA/2003/6 Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto au cours de la première période d'engagement. Document présentant des options pour les modalités de traitement des questions liées aux niveaux de référence, à l'additionnalité et aux fuites
- FCCC/SBSTA/2003/7 Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto au cours de la première période d'engagement. Document présentant des options pour les modalités de traitement des questions liées aux impacts socioéconomiques et environnementaux, y compris les impacts sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels
- FCCC/SBSTA/2003/8 Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie: définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto au cours de la première période d'engagement. Note du Président du SBSTA
- FCCC/SBSTA/2003/9 Recherche et observation systématique. Questions qui pourraient être examinées dans le cadre de l'étude du deuxième rapport sur la capacité du réseau mondial d'observation du climat de répondre aux besoins de la Convention-cadre sur les changements climatiques
- FCCC/SBSTA/2003/INF.1 Methodological issues. Review of methodological work under the Convention and the Kyoto Protocol. Synthesis and elements of a possible work programme
- FCCC/SBSTA/2003/INF.2 Methodological issues. Issues relating to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Treatment of confidential data by expert review teams
- FCCC/SBSTA/2003/INF.3 Methodological issues. Emissions resulting from fuel used in international aviation and maritime transportation
- FCCC/SBSTA/2003/INF.4 Development and transfer of technologies. Report of the workshop on enabling environments for technology transfer



- FCCC/SBSTA/2003/INF.5 Methodological issues. Issues relating to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report of the second workshop on adjustments
- FCCC/SBSTA/2003/INF.6 Methodological issues. Issues relating to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report on the pre-sessional consultations on registries under Article 7, paragraph 4, of the Kyoto Protocol
- FCCC/SBSTA/2003/INF.7 Cooperation with relevant international organizations. Information on the activities of the World Trade Organization
- FCCC/SBSTA/2003/MISC.22/  
Add.1 à 4 Methodological issues. Land use, land-use change and forestry: Definitions and modalities for including afforestation and reforestation activities under Article 12 of the Kyoto Protocol. Views from Parties on issues relating to modalities for the inclusion of afforestation and reforestation project activities under the clean development mechanism in the first commitment period. Addenda. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2003/MISC.1 Methodological issues. Good practice guidance and other information on land use, land-use change and forestry. Implications of harvested wood products accounting. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2003/MISC.2 Third Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change. Scientific, technical and socio-economic aspects of impacts of, and vulnerability and adaptation to, climate change. Scientific, technical and socio-economic aspects of mitigation. Aspects of the Third Assessment Report that could facilitate the work of the Conference of the Parties and its subsidiary bodies. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2003/MISC.3 Methodological issues. Review of methodological work under the Convention and the Kyoto Protocol. Initial views on needs for specific methodological activities and on a strategic approach to future methodological work. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2003/MISC.4 Methodological issues. Issues relating to Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Draft technical guidance on methodologies for adjustments under Article 5, paragraph 2, of the Kyoto Protocol, taking into account the results of the case studies for simulating the calculation of adjustments. Submissions from Parties

- FCCC/SBSTA/2003/MISC.5 Methodological issues. Land use, land-use change and forestry: definitions and modalities for including afforestation and reforestation activities under Article 12 of the Kyoto Protocol. Draft text for modalities. Submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2003/MISC.6 Cooperation with relevant international organizations. Relationship between efforts to protect the stratospheric ozone layer and efforts to safeguard the global climate system: issues relating to hydrofluorocarbons and perfluorocarbons. Responses from the Intergovernmental Panel on Climate Change and the Technology and Economic Assessment Panel
- FCCC/TP/2003/1 Renforcement des capacités et mise au point et transfert de technologies. Document technique
- FCCC/TP/2003/2 Environnements propices au transfert de technologies. Document technique

#### **Autres documents**

- FCCC/CP/1998/7 Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Recherche et observation systématique. Rapport sur le développement des réseaux d'observation du système climatique
- FCCC/CP/1998/MISC.2 Review of the implementation of commitments and of other provisions of the Convention. Research and systematic observation. Comprehensive report on the development of the observational networks of the climate system
- FCCC/CP/2002/7 et Add.1 à 3 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session, tenue à New Delhi du 23 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2002
- FCCC/SBSTA/2002/6 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa seizième session, tenue à Bonn du 5 au 14 juin 2002
- FCCC/SBSTA/2002/INF.2 Methodological issues. Guidelines under articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Report on intersessional consultations on registries. Note by the Chair of the consultations
- FCCC/SBSTA/2002/INF.13 "Good practices" in policies and measures among Parties included in Annex I to the Convention. Policies and measures of Parties included in Annex I to the Convention reported in third national communications

- FCCC/SBSTA/2002/INF.15 Research and systematic observation. First compilation and synthesis of national reports on global climate observing systems
- FCCC/SBSTA/2002/INF.19 Methodological issues. Guidelines under Articles 5, 7 and 8 of the Kyoto Protocol. Proposal for case studies to simulate the calculation of adjustments under Article 5, paragraph 2, of the Kyoto Protocol
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.3 et Add. 1 et 2 Proposal on cleaner or less greenhouse gas-emitting energy. submissions from Parties
- FCCC/SBSTA/2002/MISC.19 “Good practices” in policies and measures among Parties included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2003/7/Add.2 Communications nationales des Parties visées à l’annexe I. Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales. Politiques et mesures

-----